



Paris, le

NOTE

06 NOV. 2018

A l'attention de

DIRECTION  
DES RESSOURCES  
HUMAINES DE L'AP-HP

2 rue Saint-Martin  
75184 PARIS CEDEX 04

**Mesdames et Messieurs les membres du CTE Central**

**Objet :** Question du CTE central du 27 novembre 2018 sur le calendrier de versement de la prime de service

**LE DIRECTEUR**

Téléphone : 01 40 27 45 38  
Secrétariat : 01 40 27 45 15  
Télécopie : 01 40 27 45 61

N/Réf. :  
V/Réf. : D2018-4631

Dossier suivi par :  
Céline FITOUSSI  
Téléphone : 01 40 27 45 14  
Télécopie : 01 40 27 18 12  
✉ : celine.fitoussi@aphp.fr

Par la présente, je souhaite vous apporter les éléments de réponse relatifs à la demande de modifier le calendrier de versement de la prime de service.

Ce point avait été abordé lors du CTEC du 30 mai 2017 au cours duquel M. Cotellon avait confirmé la pertinence de verser la prime de service au mois de novembre, plutôt qu'en décembre. Ce point avait été de nouveau évoqué lors de rencontres préparatoires des ordres du jour, au cours du premier semestre 2018.

Pour autant, aucun engagement n'avait alors été pris par la DRH centrale concernant le calendrier de cette modification et je vous confirme par la présente qu'il nous est impossible techniquement et réglementairement de conduire une telle opération pour la fin d'année 2018.

Celle-ci induit en effet des impacts importants détaillés dans la présente note.

Au préalable, il est important de rappeler que le versement actuel de la prime de service à l'AP-HP (deux versements annuels d'un montant équivalent, en juin et décembre de l'année n) est dérogatoire au régime de droit commun, résumé comme suit :

- versement d'un acompte de la prime de service de l'année n au mois de novembre (représentant environ 40% du montant total)
- versement du solde de la prime de service au mois d'avril de l'année n+1

Ce mode de versement permet à la fois de verser un montant conséquent aux salariés avant les fêtes de fin d'année, mais surtout de tenir compte, dans le calcul du solde versé en n+1, des mouvements et des absences impactant le calcul de la prime et intervenant jusqu'au 31 décembre.

Si l'AP-HP proposait d'avancer au mois de novembre le versement actuellement effectué au mois de décembre (environ 50% de la prime annuelle), elle se verrait opposer un refus de la Direction des Finances Publiques sur deux points :

- l'AP-HP ne peut pas verser l'intégralité de la prime annuelle, calculée sur 12 mois, à l'issue de 11 mois d'activité, sans pouvoir attester le service fait au titre du mois de décembre (et donc sans tenir compte des absences et/ou des départs de décembre)



- toute proposition de modification concernant la prime de service doit permettre à l'AP-HP de se rapprocher du droit commun, et ne pas pérenniser une situation actuellement dérogatoire

Ces seuls arguments réglementaires empêchent l'AP-HP de modifier unilatéralement ses modalités de versement de la prime de service, mais il est également important de rappeler que les opérations de calcul des primes mobilisent sur plusieurs semaines l'ensemble des services de ressources humaines :

- les fichiers des attributaires et d'absentéisme sont produits par la DRH centrale et nécessitent environ deux semaines d'interaction avec les équipes DSI
- ces fichiers, et les montants de prime théorique, sont ensuite transmis aux GH
- les vérifications individuelles des fichiers et, pour la prime de fin d'année, les opérations de répartition des surprimes supposent un nouveau délai de traitement, dans les GH, d'environ 3 semaines

Ainsi, les opérations de calcul de la prime de décembre démarreront, à la DRH centrale, dès le 5 novembre 2018 et ne peuvent donc en aucun cas être anticipées d'un mois.

En conclusion, je vous confirme l'intérêt de l'ensemble des acteurs pour effectuer dès le mois de novembre le versement de l'essentiel des primes de service, sous réserve que ce versement corresponde désormais à un acompte de la prime annuelle.

Afin d'envisager la transition d'un système à l'autre, le schéma suivant pourrait être mis en œuvre dès l'année prochaine :

- juin 2019 : 1er acompte de prime
- novembre 2019 : 2ème acompte de prime
- avril 2020 : solde de la prime 2019

Si ce versement en trois fois est agréé par la Direction des Finances Publiques, il pourrait être pérennisé au cours des années suivantes.

Sinon, il s'agirait d'un schéma de transition avant un retour complet au réglementaire, pour la prime de service de l'année 2020 : un acompte en novembre 2020, puis le solde en avril 2021. Ce schéma permettrait parallèlement d'assurer une communication large auprès des personnels, avec une vigilance demandée aux services sociaux du personnel, afin d'anticiper d'éventuelles difficultés pour les agents dont le niveau de ressources est, dans certains cas, tributaire de la périodicité actuelle de versement de la prime.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les membres du CTE Central, mes salutations distinguées.

Sylvain DUCROZ